

Procès-verbal

Bureau directeur du 16 juin 2016

Présents : DELPLANQUE Joël, BETTENFELD Jacques (téléphone), FEUILLAN Jean-Pierre, JOURDAN Alain (téléphone), KOUBI Alain,
Invités : JACQUET Michel, MANTEL Cécile.
Excusés : BERNAT-SALLES Philippe, MOCKA-RENIER Jocelyne, MYARO Nodjialem, SCARSI Claude, VILLEPREUX Brigitte.

Sous la présidence de DELPLANQUE Joël, la séance est ouverte à 16 h depuis le siège de la FFHB à Gentilly (Raspail).

Michel JACQUET fait un point de situation sur l'avancée du projet relatif à la Maison du handball, en particulier concernant les appels d'offre « construction / maintenance » et « assurances ». Il fait état de la réception de 6 dossiers de candidature pour la construction / maintenance et de 3 dossiers pour les assurances dommages d'ouvrage / complémentaire de responsabilité décennale / tous risques chantier.

Sur proposition de la Commission d'appel d'offres fédérale, le bureau directeur valide l'attribution des marchés comme suit :

- Construction / Maintenance : Groupement d'entreprise SNC Eiffage Construction Equipements / SAS ID VERDE et DALKIA SA,
- Assurances : SARL BILLET GL Assurance, agent général exclusif MMA.

Le bureau directeur évoque l'inscription des clubs masculins en coupe EHF 2016-17, dont la date limite est fixée au 16 juin par l'EHF.

Conformément aux dispositions de la convention conclue entre la FFHB et la LNH, l'adoption des modalités de qualification en Coupes d'Europe relève de la FFHB sur proposition de la LNH. Précisément, les règles de qualification définies par le comité directeur de la LNH le 30 juin 2015 et adoptées conformes par le bureau directeur fédéral prévoient :

- « *Le Champion de France DIM sera qualifié en Ligue des Champions,*
- *Le vice-champion de France et les vainqueurs de la Coupe de France et de la Coupe de la Ligue seront qualifiés en coupe EHF.*

Si le vainqueur de la Coupe de France et/ou de la Coupe de la Ligue est qualifié en Ligue des Champions, la ou les places en coupe EHF seront attribuées en fonction du classement du Championnat de France DIM (et non au finaliste des coupes). »

La LNH a par la suite fait savoir à la FFHB qu'elle souhaitait privilégier le classement du championnat DIM 2015-16.

Le bureau directeur arrête l'ordre suivant pour l'inscription des clubs en coupe EHF 2016-17 :

1. Saint Raphaël Var Handball (vice-champion de France 2015-16),
2. Montpellier Handball (vainqueur des coupes de France et de la Ligue 2015-16),
3. HBC Nantes (3^{ème} du championnat de France DIM 2015-16 et qui récupère la place résultant du double titre de Montpellier HB en coupes de France et de la Ligue).

Par ailleurs, la FFHB rappelle qu'elle a transmis à l'EHF trois demandes de « surclassement » en ligue des champions 2016-17 pour ces 3 équipes, la décision de l'Exécutif EHF étant prévue pour le 24 juin.

Enfin, la FFHB adresse également à l'EHF les demandes de places additionnelles en coupe EHF de Chambéry Savoie Handball et de l'US Créteil Handball, respectivement 5^{ème} et 6^{ème} du championnat DIM 2015-16.

L'ordre du jour étant épuisé, Joël DELPLANQUE lève la séance à 17h00.



Joël DELPLANQUE
Président



Alain JOURDAN
Secrétaire général